



Résumé non technique
du rapport de
présentation

PIÈCE 1-5 DU RAPPORT
DE PRÉSENTATION

DOCUMENT ARRÊTÉ LE :



RÉALISATION PROSCOT





RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

▣ RESUME NON TECHNIQUE

P 2

RESUME NON TECHNIQUE

Introduction et objet du résumé non technique

Le résumé non technique du rapport de présentation du SCOT

Le présent résumé a pour objectif de donner une vision globale du dossier de SCOT. Il est la synthèse du rapport de présentation qui avec le PADD et le DOG constituent les 3 pièces obligatoires du dossier de SCOT.

L'organisation de ce résumé non technique suit celle du rapport de présentation et s'effectue dans le cadre d'une démarche cohérente de projet. Pour cette raison, le résumé non technique :

- **Expose la situation initiale du territoire tant du point de vue de l'habitat, de l'économie que de l'environnement ;**
- **Dresse des perspectives d'évolutions** en concevant plusieurs scénarios d'évolution possibles du territoire pour les 20 prochaines années.
- **Explique le choix du projet de développement retenu.**
- **Analyses les incidences sur l'environnement que le SCOT peut engendrer. Ceci concerne les incidences notables, qu'elles soient négatives ou positives.**
- **Donne les mesures prises par le SCOT pour éviter, compenser ou réduire les incidences sur l'environnement.**
- **Etablit des outils de suivi pour que l'application du SCOT sur les 20 prochaines années répondent bien au projet décidé.**
- **décrit l'articulation du SCOT avec les autres documents qu'il prend en compte ou avec lesquels il doit être compatible et détermine, le cas échéant un phasage de la mise en œuvre du SCOT.**
- **Explique la méthodologie employée pour l'évaluation environnementale.**

Les lecteurs qui souhaitent des informations plus précises que celles données par le résumé non technique, peuvent consulter le rapport de présentation du SCOT.

Situation initiale

Les principaux enjeux environnementaux

Milieu naturel et biodiversité : Le Noyonnais bénéficie d'un cadre naturel de qualité. Les milieux environnementaux les plus remarquables mobilisent des superficies non négligeables (notamment dans le Sud du territoire avec la vallée de l'Oise et les massifs forestiers de Laigue et d'Ourscamps). Ces espaces naturels constituent des atouts territoriaux majeurs participant à l'attractivité du territoire. Dans ce cadre, ils bénéficient d'une relative bonne préservation. On note toutefois une dégradation progressive de la biodiversité liée notamment à une urbanisation désordonnée, aux pollutions diffuses et aux changements des pratiques agricoles ;

Capacité de développement et préservation des ressources : Sur l'aspect quantitatif, on notera que la ressource en eau n'est pas un facteur limitant au développement du territoire. Par contre, sur l'aspect qualitatif, les enjeux sont plus importants. En effet, les ruissellements et les rejets urbains, industriels ou agricoles contribuent à la pollution des eaux. La qualité des eaux souterraines reste toutefois globalement bonne à l'heure actuelle, surtout au sud du territoire (on note une dégradation sensible au Nord liée notamment aux nitrates et aux pesticides). La qualité des eaux de surface est, quant à elle, sensiblement dégradée, autant sur le plan chimique que biologique et des efforts sont donc à faire pour atteindre le bon état à l'horizon 2015 (voire 2021 pour la plupart des cours d'eau du secteur). Dans le domaine des pollutions, hormis la problématique "eau", le territoire ne montre pas de problème majeur. Toutefois, on notera que les habitants sont de plus en plus nombreux à travailler à l'extérieur du territoire. Ce phénomène, conjugué à l'amélioration croissante des infrastructures et à la tendance de l'économie à devenir une économie de flux, provoque un accroissement du trafic avec ses inconvénients : saturation du réseau routier, coûts des déplacements, pollutions et nuisances. Enfin, les énergies renouvelables restent quant à elles peu développées malgré une volonté locale pour l'éolien (ZDE).

Risques naturels et technologiques : Le territoire est principalement concerné par des risques d'inondation. Le respect du PPRI dans la vallée de l'Oise contribue à contrôler l'urbanisation et limiter les risques. Par contre, l'urbanisation désorganisée sur les versants et le développement de l'agriculture intensive sont susceptibles, à l'avenir, d'engendrer des ruissellements supplémentaires et accentuer les phénomènes de ruissellements. Ces risques de ruissellement, comme les autres risques du territoire, nécessitent une prise en compte accrue.

Paysage : Le Noyonnais bénéficie d'un cadre paysager de qualité et dynamique grâce à la diversité de ses formes. Cette diversité, issue de la confluence de courants paysagers régionaux très différents dans laquelle la vallée de l'Oise joue un rôle d'articulation fondamental, procure une réelle attractivité territoriale. Les tendances d'évolution à l'œuvre des paysages s'inscrivent dans un processus relativement lent imprimant peu d'effets négatifs sur les typicités paysagères des différents secteurs du territoire. Le Noyonnais n'est donc pas dans une situation de reconquête de son capital paysager étant donné le bon niveau de conservation du patrimoine existant. En revanche, ses paysages font souvent intervenir les éléments d'une nature « ordinaire » et des sites à valeur patrimoniale élevée dont l'apport esthétique n'est pas toujours aisé à valoriser dans le grand paysage (marais semi-fermé, cours d'eau de petite taille...). Dans ce cadre, quelques éléments de dégradation apparaissent çà et là. On notera notamment le développement urbain établi sous forme linéaire le long des voies qui affaiblit les conditions d'accès au grand paysage ainsi que la perte locale des logiques d'implantation du bâti au regard de la topographie et des formes végétales environnantes qui conduit à une surexposition des espaces urbains dans le grand paysage et contrarie l'image d'une campagne paisible et préservée.

Situation initiale

Les autres enjeux mis en lumière par le diagnostic et à prendre en compte par le SCOT

Gestion de l'espace et mode de développement : La consommation d'espace pour l'urbanisation est, à l'heure actuelle de niveau faible. Mais ceci risque de changer rapidement car le mode de développement du Pays Noyonnais, dans la dernière période, a été marqué par une attractivité nouvelle : en effet, depuis 2000, le territoire voit sa population et ses emplois progresser plus rapidement, comme conséquence du desserrement francilien et Compiègnois. Le rythme atteint par cette progression n'est pas considérable, mais marque une inflexion essentielle dans l'histoire récente du territoire avec comme conséquence des besoins accrus en logements et en services. Le territoire bénéficie aussi aujourd'hui de projets d'infrastructures (desserte routière via la RN 32 / D 1032 depuis l'A1 et Compiègne, canal Seine Nord Europe, ...) qui vont désenclaver le Pays. L'ensemble crée donc une situation et des potentialités nouvelles pour le Pays Noyonnais qu'il conviendra d'exploiter dans les années à venir ;

Equilibre du territoire : L'équilibre du territoire, c'est d'abord l'équilibre global avec une économie encore insuffisamment attractive, confrontée à des pôles extérieurs puissants et à des difficultés sociales encore fortes malgré la baisse du taux de chômage. L'équilibre urbain est largement assuré par le rôle de Noyon à l'égard de la presque totalité du territoire comme centre d'emploi et de services, ce qui a comme corollaire la faiblesse relative des pôles secondaires. La mixité sociale est assurée surtout par la ville de Noyon, et pâtit de revenus globalement faibles, tandis que la mixité générationnelle reste forte en raison d'un vieillissement encore limité par la jeunesse relative de la population. Les équipements et services publics et privés sont de niveau moyen, les équipements supérieurs et commerciaux étant assurés en presque totalité par Noyon, tandis qu'en dehors de Noyon, le maillage sanitaire, culturel et commercial présente de fortes lacunes.

Composantes économiques et sociales :

- **Economie des flux :** Le territoire est entré dans une économie des flux nouvelle : à un mode de vie industriel et rural de type ancien a succédé un accroissement des mobilités résidentielles, des trajets domicile-travail, des flux économiques, que la perspective de nouvelles infrastructures devrait encore augmenter. Cette situation est grosse de potentialités pour le territoire, mais elle présente également des risques. Dans la dernière période, les flux ont plutôt bénéficié au Noyonnais, mais la situation reste fluide et ouverte, sans certitudes sinon que le développement, même lié à des influences externes (franciliennes), ne se réalisera pas tout seul.
- **Liberté de choix :** La liberté de choix des habitants du territoire est évidemment liée à leurs niveaux de revenus. Ici, ils sont souvent peu élevés. L'accès aux services et aux commerces est également limitée par leur implantation surtout à Noyon. Il en va de même de certaines catégories de logements (logements locatifs, libres et sociaux), de la plupart des emplois et de nombre d'activités. De plus, au plan global, le niveau actuel de formation de la population représente une limitation forte au développement. Cependant, le développement récent a ouvert le champ des possibles pour les habitants, même si une partie de ce développement économique s'est opéré « par procuration », grâce à des emplois de plus en plus souvent occupés à l'extérieur (Compiègne, Ile-de- France).

Sur cette base, qui n'est évidemment pas exempte de faiblesses ni de points potentiels d'engorgement, le territoire aborde la réflexion du SCOT dans une situation globalement favorable.

Perspectives d'évolutions

Les scénarios probables à l'horizon 2030

L'étude de prospective montre 3 scénarios possibles d'évolution du territoire à 2030 :

- **Scénario 1 "Vivre de ses rentes" ou "les limites de l'attractivité par défaut"** : dans ce scénario, dans les faits, le territoire a choisi de « profiter » de la croissance relative observée depuis 2000, en l'organisant de façon modérée (scénario "fil de l'eau") :

- Par un développement de la maîtrise des communes sur leur urbanisme au travers de l'élaboration de PLU.
- Par la réalisation de certaines infrastructures : ZAE en bord de canal à grand gabarit, RN 32 à 2x2 voies jusqu'à Noyon, contournement de Noyon, début de pôle de formation dans la caserne du RMT, etc...

- **Scénario 2 "La nouvelle frontière" ou "l'extension francilienne ..."** : La croissance francilienne, via le Compiègnais notamment, s'accélère et la « vague » de desserrement résidentiel atteint de plein fouet le Noyonnais. Le développement est essentiellement lié à l'arrivée de populations nouvelles, donc au logement, mais le territoire prend la mesure des changements intervenus et agit fortement sur la qualité résidentielle pour stimuler l'attractivité du Pays (déplacements, pôle formation, infrastructures, politique de maîtrise foncière et urbanistique, valorisation de l'environnement et mesures de limitation des impacts : insertion paysagère, éco-construction...).

- **Scénario 3 "Mobilisation économique" ou "le territoire se projette en avant ..."** : Ce scénario (qui n'est pas contradictoire aux deux premiers) suppose, au contraire, un effort essentiellement porté sur le développement économique productif, autour des projets liés au canal et aux nouvelles infrastructures routières, et autour d'une « montée en gamme » des activités économiques (hautes technologies, services à plus forte valeur ajoutée, etc...). Le développement économique possède évidemment des effets résidentiels (arrivée de population plus forte que dans le scénario 1), mais ce scénario suppose un effet résidentiel plus faible et moins concerté que dans le scénario 2.

L'analyse de ces futurs possibles a conduit à une évaluation de leur caractère durable afin de donner au Pays des indicateurs permettant d'apprécier les paramètres qui influent sur la pérennité de son développement et offrant ainsi la possibilité de construire un projet le plus durable possible.

Dans ce cadre, il est apparu les conclusions suivantes :

- **Le scénario 1 ne satisfait pas aux principaux fondamentaux de gestion environnementale.**
- **Le scénario 2 présente quant à lui une politique environnementale qui permet de garantir un certain respect des milieux et de la ressource. Sa mise en œuvre est toutefois hypothéquée par des incertitudes notamment liées à sa dépendance avec l'extérieur (d'où des déplacements, facteurs de nuisances environnementales).**
- **Le scénario 3 a une politique environnementale presque inexistante. En revanche, son ambition économique lui permet d'asseoir un bon niveau d'optimisation de l'urbanisation et une meilleure durabilité.**

Le projet retenu
et les motifs ayant
conduit à sa
détermination au
regard des autres
alternatives
possibles

Scénario retenu

Aucun des scénarios étudiés n'a été évalué comme suffisamment adapté et durable. Ils ont toutefois servi de base à la construction d'un nouveau scénario plus durable choisi par les élus, décrit à travers le PADD et intitulé : "**une affirmation qualitative du territoire autour du moteur du pôle de Noyon**". Ce scénario propose de prendre appui sur les évolutions récentes du territoire et de les amplifier pour passer de l'attractivité de fait à une attractivité choisie et organisée. Pour cela, le développement est axé sur :

- **La valorisation du rôle de Noyon ;**
- **Une stratégie ambitieuse mais progressive** avec une stratégie basée sur un quadruple équilibre : un équilibre fonctionnel (développement à la fois économique, résidentiel et de services, sur la base d'une première étape centrée sur l'amélioration des conditions de l'attractivité économique du Pays), équilibre territorial (affirmation du pôle de Noyon, développement des pôles relais), équilibre social et équilibre environnemental.

Quatre points essentiels caractérisent ce scénario :

- **Le positionnement du territoire** : tirer parti des dynamiques internes et externes (il s'agit ici surtout de maîtriser la croissance résidentielle du bassin parisien et de profiter du positionnement "cœur de Picardie" de Noyon) ;
- **Les projets structurants, points d'appui du développement** : les projets d'infrastructures, la reconversion du RMT, le canal SNE et sa base multimodales sont la clés de voûte du développement économique du Pays ;
- **Un territoire actif et résidentiel** : il s'agit de tirer parti de l'attractivité pour construire un territoire plus accueillant aux nouvelles populations (objectif : + 6000 habitants d'ici 2030) ;
- **Un développement progressif, de l'économique au résidentiel** : phasage proposé permettant une montée en puissance progressive du développement.

Ce scénario établit également des objectifs ayant pour ambition la maîtrise et la croissance qualitative du territoire : Objectifs économiques, démographiques et résidentiels et objectifs de gestion environnementale.

Il a été retenu car, par rapport aux autres scénarios probables, il présente des garanties plus importantes en matière de protection environnementale, d'attractivité et d'amélioration de cadre de vie. Il reste suffisamment ambitieux en termes de coopération communale et de développement économique.

Performant, il permet de répondre aux exigences d'économie de l'espace, de mixité sociale, et de mise en valeur de l'environnement. Il maîtrise et infléchit les tendances à l'œuvre qui entraînent le territoire vers des formes d'instabilité limitant le caractère durable de son évolution. Particulièrement, il privilégie le processus de renouvellement de la population, les conditions favorables au maintien de l'emploi sur place et il organise spatialement le développement de façon à contenir les effets de fragmentations des milieux et de leurs connexions écologiques.

Les incidences
notables du projet
sur
l'environnement et
mesures
envisagées pour
les éviter, les
réduire ou les
compenser

Les incidences négatives

- **Consommation d'espace** : à l'horizon 2030, le développement urbain du territoire s'étendra sur environ 465 Ha nouveaux (hors projet d'infrastructures et canal SNE), prélevés sur des espaces essentiellement agricoles. Cette urbanisation restera modérée puisqu'elle ne représente qu'environ 1,72 % du territoire et s'effectue à un rythme au moins 2 fois inférieur aux 20 dernières années.
 - **Fonctionnalité écologique** : l'essentiel du développement programmé par le projet se situe en dehors des espaces naturels qui ont un intérêt écologique. Cela est donc de nature à limiter les impacts du projet sur ceux-ci. Certains projets de développement (canal SNE, projets d'infrastructures, aménagement et/ou extension des zones d'activités de Noyon et de Passel, développement urbain des communes situées en vallée d'Oise, extension de Carlepont, Cuts, Baboeuf, Appilly ou encore Porquéricourt) sont toutefois situés dans ou à proximité immédiate de zones naturelles d'intérêt et risqueraient de créer des impacts. Pour les éviter, les orientations du SCOT interdisent toute incidence directe sur les habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire ou remarquables. De plus, l'urbanisation sera fortement encadrée (préconisations fortes en matière de qualité environnementale). Ainsi, le scot permet l'éviter les risques d'impacts environnementaux (préservation des zones les plus remarquables, maintien des corridors écologiques, gestion des eaux de ruissellement, ...).
 - **Qualité des eaux, eau potable et assainissement** : L'augmentation de la population génèrera un accroissement progressif mais significatif de la consommation en eau potable. Toutefois, dans le Noyonnais, la ressource est abondante et la capacité de production est largement suffisante pour répondre à ces besoins ;
 - **Energie** : La croissance démographique entraînera forcément un accroissement de la demande énergétique résidentielle (chauffage) qui sera toutefois progressivement contrebalancée par la recherche d'une meilleure efficacité énergétique dans les constructions nouvelles. L'augmentation de la population aura aussi pour effet d'augmenter les dépenses énergétiques liées aux trafics routiers ;
 - **Nuisances et pollutions** : L'augmentation de la population, des trafics routier ainsi que le développement des futures zones d'activités du territoire seront susceptibles d'engendrer de nouvelles nuisances (bruit, pollutions, déchets, ...).
 - **Risques naturels et technologiques** : Localement, avec l'imperméabilisation des sols liées à l'urbanisation projetée, les risques de ruissellement pourraient être accentués. Ce risque sera toutefois contenu grâce aux mesures préconisées dans le SCOT, notamment en matière de gestion des eaux pluviales. En acceptant de nouvelles activités économiques sur son territoire, le SCOT pourra, localement créer de nouveaux risques technologiques, mais ils seront anticipés afin de ne pas augmenter les dangers pour la population;
- Paysages naturels et urbains** : L'urbanisation viendra ponctuellement modifier « normalement » l'aspect de certains espaces agricoles ou naturels, qui sont le plus souvent situés dans le prolongement des villes et des villages (en lisière urbaine). Les modifications les plus sensibles du paysage seront liées aux projets de parcs d'activités aux abords des RD934 et 1032 (plus, émergence de nouvelles infrastructures, routières et fluviales -canal SNE). Toutefois, tous ces aspects sont gérés par le SCOT pour minimiser au maximum leurs effets et pour faire en sorte que ce développement soit plutôt un facteur d'embellissement que de dénaturation du patrimoine paysager.

Les incidences
notables du projet
sur
l'environnement et
mesures
envisagées pour
les éviter, les
réduire ou les
compenser

Les incidences positives

- **Ressource en espace** : la mise en oeuvre du SCOT est de nature à protéger les espaces naturels à fort enjeu environnemental et à permettre le maintien de l'espace agricole et rural qui caractérise le Noyonnais ;
- **Fonctionnalité écologique** : le SCOT permet de mieux protéger les espaces de biodiversité du Noyonnais et d'assurer des continuités naturelles qui relient les milieux naturels à l'échelle de tout le territoire (mise en place d'une trame verte et bleue).
- **Qualité des eaux, eau potable et assainissement** : Le SCOT a choisi un scénario présentant des évolutions modérées de population et de répartition des activités sur le territoire ainsi que des localisations globalement situées hors zones sensibles vis-à-vis de l'hydrosystème. Ce choix limite donc sensiblement les risques d'impact sur les cours d'eau et les zones humides. De plus, il définit de multiples orientations qui protègent les zones humides, gèrent les écoulements et visent à améliorer le fonctionnement global du cycle de l'eau. De plus, il favorise la protection des points de captages d'eau potable, veille à assurer durablement sa distribution, assure la capacité d'accueil du territoire au regard des problématiques d'assainissement et encourage les économies d'eau ;
- **Energie** : le SCOT améliore les conditions de mobilité et développe les modes de déplacement doux et alternatif. Par l'écoconstruction et le développement des énergies renouvelables, il permet de limiter les consommations d'énergies fossiles et les émissions de GES ;
- **Nuisances et pollutions** : le SCOT veille à ce que les projets d'urbanisme se fassent en prenant en compte les risques de nuisances (bruits, pollutions, ...). Le SCOT encourage la maîtrise des productions des déchets ménagers et cherche à faciliter leur collecte et leur valorisation.
- **Risques naturels** :

La situation au regard des risques naturels sera mieux appréhendée par le fait que le SCOT renforce les moyens de prise en compte des différents facteurs de dangers (prise en compte des zonages existants, développement des connaissances, adaptation des modes urbanistiques et constructifs, ...) et organise en amont des projets de PLU les priorités à donner en termes de gestion des risques naturels et technologiques. En outre, il retraduit le principe de réduire ou de ne pas accroître les risques, principe notamment développé par les politiques nationales de gestion des eaux. Enfin, les aménagements et plans d'urbanisme garantiront la compatibilité des usages du sol au regard des installations pouvant générer des risques technologiques.
- **Paysages naturels et urbains** :

Le SCOT contribue au maintien des paysages naturels par la conservation de la majeure partie de l'espace rural. De plus, il définit de multiples orientations qui visent à valoriser à la fois les scènes naturelles mais aussi les paysages urbains (préservation de coupures d'urbanisation, mesures d'aménagement urbain, encadrement des éventuels futurs parcs éoliens, ...). Il ouvre des perspectives sur l'innovation architecturale et bioclimatique ainsi que sur l'intégration environnementale de l'aménagement afin de renforcer encore la qualité du cadre de vie local. Enfin, il valorise les éléments identitaires de l'urbanisme traditionnel local.

Les incidences
notables du projet
sur
l'environnement et
mesures
envisagées pour
les éviter, les
réduire ou les
compenser

Les mesures envisagées

Le SCOT élabore un projet constitué dans la perspective d'un développement durable du territoire où sont pris conjointement et à part égale les aspects sociaux, économiques et environnementaux. En outre, il construit une stratégie visant à gérer la transversalité. Dans cet esprit, le SCOT :

- *Organise dans son ensemble les futures urbanisations de sorte que celles-ci s'effectuent majoritairement dans et autour de pôles urbains et d'espaces de développement structurés. Il élabore ainsi une des modalités principales favorisant un usage économe du sol ;*
- *Protège et valorise les grands ensembles naturels les plus sensibles ou ayant un fort intérêt écologique ;*
- *Formalise une armature naturelle, qui est l'équivalent de l'organisation urbaine en faveur de l'environnement, où sont pris en compte les liens écologiques qui existent ou à développer entre les espaces naturels pour favoriser leur fonctionnement et améliorer la biodiversité.*
- *Prévoit des modalités d'urbanisation visant à assurer la qualité fonctionnelle et paysagère des espaces urbains ;*
- *Définit des espaces stratégiques pour la conservation et la perception des paysages (coupures d'urbanisation notamment) ;*
- *Conçoit des modalités spécifiques visant à améliorer la qualité de l'assainissement, des eaux superficielles et de la protection de la ressource en eau.*
- *Prend en compte les risques naturels et technologiques.*

Ainsi, en intégrant la dimension environnementale dès son élaboration, le projet n'appelle généralement pas de mesure complémentaire pour éviter, réduire ou compenser ses impacts. Les seules mesures apparaissant dans ce chapitre sont généralement celles précisant certaines dispositions prises par le SCOT pour accentuer l'effet positif du projet, notamment en :

- *Précisant les principes généraux de gestion économe des espaces ;*
- *Précisant les modalités de protection des espaces agricoles et naturels ;*
- *Explicitant les règles mises en place pour assurer la perméabilité environnementale entre les pôles de biodiversité et les secteurs avoisinants, celles permettant de mieux protéger et gérer les boisements, celles permettant de maintenir la perméabilité de la trame verte et celles concernant la trame bleue, sa conservation et sa mise en valeur ;*
- *Permettant de mieux protéger les captages AEP, permettant de garantir la cohérence du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, permettant l'économie de l'eau et permettant de garantir un bon assainissement et une capacité d'accueil suffisante des communes au regard de l'assainissement et des objectifs de développement ;*
- *Accentuant la prise en compte des risques d'inondation ;*
- *Précisant aux communes les modalités pour requalifier les parcs d'activités, pour limiter les impacts sur le paysage des éoliennes et du photovoltaïque, pour mettre en place des coupures d'urbanisation, pour gérer les lisières urbaines, pour la gestion des silhouettes urbaines au regard du relief, pour la valorisation des entrées de ville, pour la valorisation des espaces urbains et enfin pour l'accessibilité aux paysages et au patrimoine du territoire.*

**Le suivi de la
mise en œuvre du
SCOT au regard
des aspects
environnementaux**

Les indicateurs de suivi

Le SCOT devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale à chacune de ses révisions et tous les 10 ans, il est nécessaire d'établir un certain nombre d'indicateurs qui permettent au territoire d'observer si la trajectoire qu'il a adoptée correspond bien au projet de développement qu'il avait choisi.

Ainsi, l'évaluation environnementale est un document de gestion sur le long terme qui doit permettre au territoire de s'adapter aux nouvelles évolutions qui agissent sur lui et qui doit lui donner la possibilité d'observer si son évolution tend à l'affaiblir ou à le renforcer.

Les indicateurs utilisés sont organisés selon les mêmes thématiques que l'analyse des incidences du SCOT pour conserver une cohérence de lecture de la grille d'évaluation.

Pour chacune des thématiques suivantes, le SCOT détermine ainsi plusieurs indicateurs qui seront progressivement renseignés par la structure porteuse du SCOT et qui nécessiteront pour cela des analyses ou des informations particulières auxquelles les communes contribueront :

- **Biodiversité et fonctionnalité environnementale :**
- **Capacité de développement et préservation des ressources :**
- **Risques naturels et technologiques :**
- **Paysages naturels et urbains :**

**Le phasage de
mise en œuvre du
SCOT**

Phasages proposés

Le SCOT n'impose pas de phase à la réalisation de son projet de développement.
révisées pour la décennie suivante.

Articulation du
SCOT avec les
autres documents
d'urbanisme,
plans et
programmes qu'il
prend en compte
ou avec lesquels
il doit être
compatible

Articulation du SCOT

Conformément aux dispositions légales et réglementaires :

Le SCOT est compatible avec :

- *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine-Normandie pour les communes du territoire à l'exception de celles de Villeselve, Golancourt, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Libermont et Frétoy-le-Château ;*
- *Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie pour les communes de Villeselve, Golancourt, Flavy-le-Meldeux, Fréniches, Libermont et Frétoy-le-Château.*

Le SCOT prend en considération :

- *Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de l'Oise ;*
- *Le plan régional d'élimination des déchets industriels spéciaux de Picardie ;*
- *Le Schéma départemental des carrières de l'Oise ;*
- *Les Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;*
- *Le Schéma Régional de Gestion Sylvicole des Forêts Privées de Picardie ;*
- *Les Directives Régionales des Forêts Domaniales de Picardie ;*
- *Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Picardie ;*
- *Les Programmes situés à l'intérieur des sites NATURA 2000 du territoire (DOCOB) ;*
- *Les autres plans, schémas, programmes et documents de planification adoptés par l'Etat, les collectivités territoriales ou leurs groupements et les établissements publics : projets de canal Seine-Nord-Europe, et mise à 2X2 voies des RD1032 et RD 934, SRADDT Picardie...*

Cadre de l'évaluation environnementale

Le processus d'évaluation du SCOT

L'évaluation du SCOT repose sur **deux principes**, celui de la **continuité de son suivi** au cours de la procédure et celui d'une **mise en perspective opérationnelle**. Dans ce cadre, l'évaluation se compose de plusieurs parties fonctionnant entre elles de façon à permettre un suivi transversal de la mise en œuvre du SCOT au regard :

- **De la cohérence du développement tel que le SCOT l'a défini ;**
- **Des composantes environnementales et des incidences induites sur l'environnement ;**
- **Du caractère durable de l'évolution du territoire.**

Ces différentes notions sont explicitées à travers le document d'évaluation qui se compose des éléments suivants :

- **De l'état initial de l'environnement**, qui analyse la situation du territoire au travers des composantes environnementales et qui étudie les tendances à l'œuvre ainsi que les enjeux qui s'offrent au territoire ;
- **Des perspectives d'évolutions** qui formalisent le prolongement dans le futur les tendances à l'œuvre (à 20 ans). Ces perspectives considèrent l'ensemble des composantes sociales, économiques et environnementales pour constituer des scénarios "probables". Ces scénarios font ensuite l'objet d'une évaluation de leur caractère durable qui sert ensuite à construire la meilleure solution de développement ;
- **Du choix du projet de développement retenu**. La stratégie de développement que le territoire a choisie pour élaborer son SCOT est celle d'un des scénarios étudiés (ou d'un scénario mixte) qui offre le caractère le plus durable ;
- **Des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCOT sur l'environnement** qui sont ensuite évaluées. Leur analyse permet d'identifier les effets les plus probables sur l'environnement. Cette étape explique également les mesures prises par le schéma pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables issues de l'application du SCOT ;
- **Du suivi de la mise en œuvre du SCOT** qui est organisé par la définition de multiples indicateurs et référentiels servant à mesurer ses effets et ses résultats ;
- **Enfin, d'un résumé non technique** ainsi que d'un chapitre expliquant **l'articulation du SCOT avec les autres documents qu'il prend en compte ou avec lesquels il doit être compatible.**